

ENGAGEMENT DE MINIÈRE OSISKO

Le respect des droits de la personne est un élément essentiel de la philosophie de Minière Osisko et nous nous engageons à traiter toutes nos parties prenantes avec équité et dignité. Nous nous efforçons de contribuer positivement au bien-être des communautés locales dans lesquelles nous opérons en établissant des relations mutuellement bénéfiques, tout en minimisant tout impact négatif sur les droits sociaux et humains de nos activités.

Cette Politique sur les droits de la personne (la « **Politique** ») vise à agir pour le bénéfice de nos parties prenantes. Nous considérons comme parties prenantes nos employés, sous-traitants, fournisseurs, partenaires commerciaux et les communautés locales et les individus qui vivent à proximité de nos sites d'exploration ou qui sont impactés par nos activités commerciales.

Notre approche s'inspire d'instruments internationaux tels que la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, afin de rencontrer notre engagement à mettre en œuvre les principes d'exploitation aurifère responsable.

1. OBJECTIF

La Politique relative aux droits de la personne décrit les principes fondamentaux de l'approche de Minière Osisko relative aux droits de la personne et la façon dont celle-ci démontre son engagement à respecter les droits de la personne reconnus au niveau international, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La présente Politique s'applique à tout le personnel et aux membres de la haute direction de Minière Osisko, ainsi qu'à tous ses partenaires d'affaires.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Minière Osisko ne participera pas à des actions portant atteinte aux droits de l'homme universels reconnus par les législations nationale et internationale.

Minière Osisko préconise les principes suivants dans toutes ses actions et tous ses sites d'exploration et de production :

- Exiger le respect inconditionnel des Droits de l'homme de la part de tous ses employés et collaborateurs.
- Veiller à faire connaître cette Politique à l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes.
- Garantir la non-discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, le handicap ou toute autre circonstance susceptible d'être source de discrimination en favorisant l'égalité des chances et le respect de la diversité.
- Refuser le travail des enfants, le travail forcé sous toutes ses formes et toute manifestation d'abus d'autorité.
- Assurer la sécurité et protéger la santé de ses employés en faisant de la sécurité une valeur essentielle.
- Travailler en étroite collaboration avec les communautés locales en encourageant les initiatives et le dialogue continu, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables comme les minorités ethniques et les populations autochtones.
- Rejeter la corruption sous toutes ses formes en s'engageant à respecter les normes éthiques les plus élevées ainsi qu'à appliquer la loi et le principe de tolérance zéro face aux mauvaises pratiques.
- Mettre en place des mécanismes de dénonciation et de réclamation pour traiter les éventuels cas de violation des droits de l'homme.
- Reconnaître la liberté d'affiliation et d'association de ses employés.
- Veiller à la confidentialité et au respect de la vie privée de l'ensemble des personnes.

Il incombe à tous de respecter nos engagements. Minière Osisko attend de ses employés et des différentes parties prenantes qu'ils parlent ouvertement et fassent part de leurs préoccupations concernant d'éventuelles violations du Code de conduite des affaires et d'éthique et de cette Politique à leur directeur, à leur superviseur ou par le biais des autres canaux de communication mis à disposition.

3. GOUVERNANCE ET RESPONSABILISATION

La responsabilité de la mise en œuvre de la présente Politique incombe au Comité d'audit de Minière Osisko. Ce dernier rendra compte au Conseil d'administration, au moins une fois par an, de tout problème de droits de l'homme survenant dans les activités ou la chaîne d'approvisionnement de Minière Osisko. Une section sera également intégrée dans le rapport de développement durable annuel.

4. CONFIDENTIALITÉ

a) *Garantir la confidentialité des plaintes*

Minière Osisko s'engage à prendre des mesures pour assurer le respect de cette Politique. Les personnes qui sont ciblées ou témoins du non-respect des principes énoncés dans la présente Politique peuvent faire part de leurs préoccupations de façon confidentielle en utilisant les méthodes décrites dans la politique de dénonciation de Minière Osisko. Les plaintes suggérant une quelconque violation de la présente Politique seront traitées avec la plus grande confidentialité.

b) *Conséquences de la violation de la Politique*

Les violations de cette Politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires et autres conséquences prescrites par la loi à l'encontre de la personne concernée. Le processus disciplinaire, y compris l'enquête, doit être équitable, impartial et transparent. Sur la base des conclusions, Minière Osisko prendra les mesures appropriées, pourra coopérer avec les autorités et engager des poursuites judiciaires contre les employés reconnus coupables de comportements inappropriés couverts par la Politique, le cas échéant.

5. Entrée en vigueur

Cette Politique entre en vigueur à compter du 3 mars 2023. Une fois en vigueur, toutes les pratiques, coutumes et habitudes en regard des sujets inclus dans la présente Politique seront abrogées. Cette Politique peut être révisée en tout temps à la discrétion de Minière Osisko, en ce qui concerne sa pertinence et son efficacité. Toute suggestion d'amélioration ou piste de discussion peut être adressé au Comité d'audit.



John Burzynski
Chef de la direction
Mars 2023